



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D22 - Contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif avec la SAUR - Avenant N° 2

Date de convocation : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Anne-Marie BREDECHE à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Catherine BAUBRI

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 22 - Contrat d'affermage du service public de l'assainissement collectif avec la SAUR - Avenant N° 2

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Le service public de l'assainissement collectif de la commune est actuellement géré par affermage avec la société SAUR, pour une durée de 11 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2017.

La Commune de Saint-Jean-d'Angély dispose d'une unité de dépotage des matières de vidange sur le site de la station d'épuration, 8 rue de la Pierre Creuse ZI Moulinveau – LA VERGNE.

Cette unité de dépotage, réservée aux entreprises autorisées, est destinée à recevoir en vue de leur traitement, les matières de vidanges collectées dans le cadre de la réglementation relative au bon fonctionnement et entretien des assainissements individuels et autres matières d'hydrocurage des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées.

Jusqu'à début juillet 2022, cette unité collectait un volume annuel de matière de vidange avoisinant les 5 120 m³. Cependant un important dysfonctionnement de la station d'épuration durant la période estivale a fait stopper cette collecte et a nécessité une reconfiguration complète du processus de traitement des eaux usées domestiques.

A cette heure, les capacités épuratoires de la station étant revenues à la normale et les causes de ce dysfonctionnement général ayant été identifiées, il est primordial de mettre en œuvre des moyens pour préserver son bon fonctionnement et la bonne qualité des boues destinées à la valorisation agricole.

Pour ce faire, les modifications réglementaires, administratives et techniques, ainsi que les éléments d'appréciation suivants, ont été présentés par le Concessionnaire à la Collectivité et validés d'un commun accord :

- réduction du volume collecté à la hauteur de 3 750 m³ annuel avec limitation des jours et heures de dépotage ;
- échantillonnage obligatoire pour chaque dépotage à charge de l'entreprise ;
- modification technique de l'unité de vidange avec la pose de dispositifs automatisés de verrouillage, de surveillance du site et de mesure en temps réel des effluents ;
- modifications des caractéristiques d'admission des effluents dont la diminution du taux de concentration en matières ;
- prise en compte de l'ancienneté de l'unité de dépotage mais aussi des impacts olfactifs et corrosifs des matières de vidanges, pour projeter un nouvel équipement dimensionné au regard de l'évolution des volumes de matières collectés, afin de rétablir un volume annuel traité, proche des 5 000 m³.

Cette nouvelle unité étant à la charge de la Commune, mais destinée majoritairement aux entreprises, il est opportun de faire répercuter, autant que faire se peut, le coût de celle-ci sur la tarification appliquée au traitement des matières de vidange.

Par ailleurs, les modifications apportées au fonctionnement de l'unité de dépotage des matières de vidange ainsi que le changement des modalités de réception des effluents et les répercussions financières en découlant rendent caduques les conventions pour le traitement des matières de vidange, actuellement en vigueur.

C'est pourquoi, une nouvelle convention tripartite, précisant les termes d'application des mesures à mettre en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2023 ainsi que les obligations de chacune des parties, à savoir la Commune, l'exploitant et l'entreprise, doit se substituer aux conventionnements existants.

La prise en compte de l'ensemble des points ci-dessus énumérés implique une modification de l'économie générale du contrat, évaluée sur sa durée, et conduit à un ajustement de la tarification prévue par le projet de contrat à savoir :

PARTIE COLLECTIVITE PAR M³ DEPOSE, à partir du 1^{er} janvier 2023

Pour toutes les entreprises **10,00 € H.T.**

PARTIE EXPLOITANT PAR M³ DEPOSE, à partir du 1^{er} janvier 2023

Dépotage des matières de vidange **14,03 € H.T.** (Tarif PO non actualisé)

Compte tenu des modifications règlementaires, administratives et techniques indiquées ci-dessus, ainsi que des nouvelles charges induites, les deux parties sont d'accord pour revoir la rémunération du concessionnaire et mettre à jour les clauses contractuelles correspondantes.

Le présent avenant ne modifie pas l'objet du contrat initial, ni ne bouleverse son économie générale. Conformément aux dispositions de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global des recettes sur la durée du contrat de plus de 5 %, la consultation de la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité n'est pas requise.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat d'affermage du service de l'assainissement collectif, ci-joint en tiré à part ;
- d'acter les montants de la part communale et de la part exploitant avec application au 1^{er} janvier 2023 de cette nouvelle tarification, relative au traitement des matières de vidange ;
- d'acter les termes de la nouvelle convention de traitement des matières de vidanges, ci-jointe en tiré à part ainsi que l'annulation de l'ensemble des conventions en cours ;

- d'autoriser Mme la Maire à mettre en œuvre la nouvelle convention de traitement des matières de vidange et à signer celle-ci avec les entreprises, au fur et à mesure des sollicitations.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20221201-

2022_12_D22-DE

AR Sous-préfecture le

02 DEC. 2022

Publication dématérialisée le 02 DEC. 2022

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.